



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE



MÉDIATION DE L'APPRENTISSAGE

Vous êtes employeur ? Ou apprenti ?

Si au cours du contrat d'apprentissage des difficultés ou des conflits apparaissent, n'hésitez pas à solliciter votre médiateur de l'apprentissage au sein de votre CMA



artisanat-occitanie.fr

Vous êtes **employeur** et rencontrez des **difficultés avec votre apprenti** ?

Vous êtes **apprenti** et vos **relations sont délicates** ou **conflictuelles** avec votre **maître d'apprentissage** ?



FAITES APPEL AU **MÉDIATEUR** DE L'APPRENTISSAGE

➤ LA MÉDIATION, C'EST QUOI ?

La médiation est un **processus de négociation**, facilité par une personne intermédiaire, impartiale et indépendante, dont le rôle est de permettre d'établir ou de renouer un dialogue entre les différentes parties afin qu'elles puissent **trouver, ensemble, une solution au différend** qui les oppose.

Le médiateur de l'apprentissage est sollicité pour résoudre les litiges entre employeurs et apprentis, concernant l'exécution ou la résiliation du contrat d'apprentissage.

➤ POUR QUI ?

- L'employeur ou le chef d'entreprise.
- L'**apprenti** majeur. Si l'apprenti est mineur, le médiateur peut être saisi par son responsable légal.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la saisine du médiateur est obligatoire lorsque la rupture du contrat intervient à l'initiative du jeune.

A noter : le CFA peut également saisir le médiateur lors d'une exclusion définitive de l'apprenti.

➤ POUR QUELLES DIFFICULTÉS ?

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) sont compétentes pour intervenir en matière d'apprentissage pour les **litiges relatifs à l'exécution du contrat (rémunération, temps de travail, congés, sécurité...)** et sa résiliation (départ anticipé, d'un commun accord...).



SAISIR LE MÉDIATEUR...

Pour en savoir plus et contacter le médiateur de votre CMA, rendez-vous ici

➤ **artisanat-occitanie.fr**



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE



Pour plus d'informations

www.artisanat.fr

<https://data.artisanat.fr/pages/mediateur/>

